



Travaux dans mon appartement.

Par **Victor57**, le **06/12/2011** à **15:55**

Bonjour.

Je suis un étudiant en droit (2eme année) et j'ai une question qui me trotte dans la tête. Mon appartement à subit un dégât des eaux (Le cumulus des voisins du dessus à explosé), de ce fait le parquet à gonflé, le plafond gondolé ect...

1 an plus tard (Aujourd'hui) même, des travaux son entrepris dans mon appartement que je loue, via une agence, à un propriétaire.

J'ai du déménager tout mes meubles dans ma chambre pour libérer le salon, et cela va faire 2 semaines que je "vis" dans ma chambre (Plafond arraché, de même pur la parquet, poussières partout, odeur de peinture à en donner mal ^la tête, et de surcroit les ouvriers laissent la lumière allumé toute la journée, je n'imagine pas ma facture !)

J'ai cru lire quelque part dans mon cours de droit des obligations que le propriétaire avait pour obligation de faire jouir son locataire de l'appartement, or depuis 2 semaines, on ne peut pas dire que j'en joui pleinement.

Ma question est donc : Puis-je espérer obtenir une réduction de mon loyer durant la période des travaux ?

Merci d'avance.

Cordialement.

Victor.

Par **cocotte1003**, le **06/12/2011** à **17:57**

Bonjour, vous devez laisser les travaux se faire, regardez bien votre bail, un propriétaire a le droit de faire des travaux dans son bien, il n'a d'obligation envers vous qu'après 40 jours de travaux. Maintenant vous pouvez toujours lui téléphoner pour lui demander un dédommagement, reste qu'il put dire non, cordialement